

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 113 (1987)
Heft: 18

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 0 terrain
- 1 travaux préparatoires
- 2 ouvrage, divisé en bâtiment, construction de tracé, ouvrages d'art, travaux souterrains
- 3 éléments pour l'exploitation
- 4 aménagements extérieurs
- 5 équipements d'exploitation
- 6 mobilier et décoration
- 7 (libre)
- 8 autres frais
- 9 (libre)

Catalogues des articles normalisés

Les catalogues d'articles normalisés bénéficient aussi, par le CAN 2000, d'une vaste classification. Les chapitres numérotés à l'aide de trois chiffres sont regroupés en chapitres à deux chiffres, qui servent de liaison à la codification commune des frais et demeurent invariables. Au contraire, les numéros de chapitres peuvent s'adapter en permanence lors des révisions et compléments apportés au CAN 2000.

La liaison entre CFC et CAN est simplifiée. Une relation directe entre chaque numéro CAN et une référence CFC aurait limité trop étroitement la souplesse et la codification commune des frais dans la perspective du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour la mise en soumission et le décompte en matière d'exécution. On y a par conséquent renoncé.

On a donc pu intégrer dans une classification systématique commune la numérotation des articles et leurs articulations principales :

- chapitre (3 chiffres)
- article principal (3 chiffres)
- sous-article (2 à 3 chiffres avec variantes)
- variables
- compléments au texte
- texte complet
- texte court
- information sur le produit
- unité (max. 2 espaces de frappe)
- articulation selon l'objet (6 espaces de frappe avant l'unité)
- désignation de la situation (6 espaces de frappe avant l'unité)
- codes élément (3 ou 8 espaces de frappe avant l'unité)
- article additionnel (désigné par Z)
- signes spéciaux (devant l'article principal comme Z)

- numérotation abrégée (continue, avec chiffre test).

Les séries de prix peuvent, grâce à l'utilisation d'articles définis (description d'une prestation fixée de façon précise sans variables), être établies rapidement et de manière exacte. Pour l'utilisation pratique de tout système de mise en soumission et de décompte, il faut considérer deux aspects importants : d'une part, la prestation souhaitée doit être facilement décrite par l'architecte et/ou l'ingénieur ; et, d'autre part, ce qui est nécessaire pour la réaliser doit être facilement perçu et calculé par l'entrepreneur. En tant qu'auxiliaire pour les mises en soumission, le CAN facilite également les calculations et ces deux fonctions doivent bénéficier du TED.

Un autre avantage essentiel réside dans le fait que la codification commune des frais et le CAN 2000 ne sont pas seulement utilisables dans les domaines des CAN existants CRB/VSS/SIA, mais aussi dans ceux relatifs aux installations (sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation, électricité et informatique).

Dans la perspective de l'utilisation des nouveaux moyens auxiliaires, il faut préciser que ceux-ci sont largement fondés sur les instruments existants. Ils sont si bien adaptés, ordonnés, complétés et modernisés les uns par rapport aux autres qu'ils peuvent traiter des projets de tous genres de façon rationnelle et sûre. Un passage facile des instruments les plus utilisés aujourd'hui aux instruments nouveaux est ainsi garanti.

Réalisation

La définition des solutions envisagées et présentées ci-dessus permet de démarrer avec la réalisation. Les travaux du groupe de coordination CRB/VSS sont terminés, avec un succès certes attendu, mais qui, sur la base des échecs précédents, n'allait pas de soi. Il n'était possible que grâce à un engagement de tous les participants ; et à cause aussi de la diffusion rapide, dans la pratique, de moyens informatiques et de communication. La réalisation incombe aux organisations professionnelles et à leurs secrétariats.

Des travaux importants dans le domaine des catalogues d'articles normalisés ont commencé. Un groupe de travail CRB/VSS élabore actuellement un chapitre CAN relatif aux canalisations et condui-

tes. C'est là un test pour le travail en commun dans le cadre du CAN 2000. Un autre groupe de travail élabore un CAN pour le secteur chauffage, ventilation, climatisation. D'autres groupes de travail vont s'occuper des domaines du traitement du béton, des travaux de revêtements et des installations sanitaires. Le CAN pour les routes forestières et d'améliorations foncières sera intégré dans la conception générale du CAN 2000. Une commission de révision de la SIA élabore le CAN travaux souterrains.

Sur la base d'une codification commune des frais, on peut élaborer le CFC 2000 en y intégrant l'articulation par éléments. Ceux-ci représentent des parties d'ouvrage, considérées du point de vue de la planification ou de l'aspect physique d'une construction, qui remplissent des fonctions et possèdent des propriétés précises. Lors de la constitution des éléments, il faut considérer les aspects relatifs aux transformations, extensions et remises en état (rénovation, entretien). Pour ces éléments, les frais peuvent être estimés sur la base soit d'expériences (par exemple Fr./m² de dalle, ou Fr./m de conduite, ou Fr./m² de revêtement de paroi) ou en se fondant sur des articles normalisés (calcul standard d'éléments) ou encore sur la base de prix fixes. L'articulation selon les éléments (AFC) a été introduite ces dernières années dans le domaine du bâtiment. Cet instrument doit être complété et modifié.

Des discussions portent actuellement sur la réalisation de cet instrument. Avec l'aide de différents groupes de travail mixtes, le CRB, la VSS et la SIA mettront en chantier l'édition de ces divers instruments. Il est prévu d'en confier la production et la diffusion au CRB, par souci de rationalisation et d'entreposage. Les éditeurs s'entendront sur une politique de prix. Les associations d'entrepreneurs mettront au point des moyens de calcul. Les organisations (CRB, VSS, SIA) envisagent de mettre sur pied des cours de formation et des séminaires pour les utilisateurs.

Il faut se réjouir de la collaboration fructueuse qui s'instaure entre les organisations du bâtiment et du génie civil et entre leurs secrétariats. Cette coopération rendra service aux praticiens en facilitant la planification, le contrôle, la mise en soumission ou le décompte de tout projet.

(GP)

Actualité

La FEANI crée le titre d'«ingénieur européen»

En mai 1986, le Comité de direction de la FEANI, réuni à Stock-

holm, prenait la décision de principe de créer un titre d'«ingénieur européen», attestant d'une formation académique et professionnelle d'au moins sept années.

Un an plus tard, au cours d'une nouvelle réunion qui s'est tenue à Munich le 26 mai 1987, dans laquelle les associations d'ingé-

niers d'Autriche, de Belgique, de Suisse, de Chypre, de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la Suède étaient représentées, le Comité de direc-

tion a approuvé unanimement la création du titre d'«ingénieur européen» et de son abréviation «EUR ING» qui, en conséquence, entrent dès maintenant en vigueur.

Les premiers titres seront conférés au cours d'une cérémonie officielle qui aura lieu à Paris, le 28 octobre 1987.